

Le colonel L.-R. LaFlèche rend témoignage au sujet des recommandations 11 et 15, relatives aux allocations pour indigence, et à la procédure devant le Bureau d'appel.

Au cours des témoignages des témoins ci-dessus nommés, le colonel Thompson, le commissaire McQuay et le docteur Millar ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

Au cours du témoignage du colonel LaFlèche, M. Stockton du bureau de l'Auditeur général a dit que M. V. R. King pouvait donner des renseignements au sujet de certaine vérification faite durant le mois de mai 1929 relativement à la Commission de pension.

M. V. R. King, vérificateur, est appelé à rendre témoignage au sujet de certaine vérification faite suivant instructions données par l'Auditeur général. Voir le Procès-verbal des Témoignages.

Le Comité s'ajourne alors à lundi, à 4 heures.

LUNDI, 7 avril 1930.

Le Comité spécial des pensions et problèmes des anciens combattants se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Power.

*Membres présents:* — MM. Adshead, Black (Yukon), Fiset (Sir Eugène), Gershaw, Hepburn, Iilsley, Maclaren, McPherson, McLean (Melfort), Manion, Power, Speakman et Thorson—13.

*Sénateurs présents:* — MM. Béland, Graham, Griesbach, MacArthur et autres.

*Témoins présents:* — Les membres de l'exécutif général de la Légion canadienne de la B.E.S.L.; les représentants des unités provinciales de la Légion canadienne; le président et les membres de la Commission de pension; le médecin-conseil en chef et plusieurs autres.

Le Comité examine les recommandations soumises par la Légion canadienne relatives à des modifications de la Loi des pensions.

Le colonel L.-R. LAFLÈCHE est rappelé et témoigne de nouveau.

Les propositions 3, 4 et 4A en faveur de la modification de l'article 32, paragraphes (1) et (2) concernant la pension payable à la veuve d'un ancien combattant lorsque le mariage a été contracté après l'apparition de la blessure ou de la maladie fatale, etc.

Au cours du témoignage du colonel LaFlèche, le colonel Thompson, de la Commission de pension, a aussi été interrogé sur le nombre de veuves qui profiteraient de la recommandation de la Légion si elle était adoptée et sur la somme qu'elles recevraient.

M. Richard Myers est rappelé pour témoigner à propos du projet 4A de modifier l'article 32, paragraphe (2). Et aussi à propos du projet 4B de modifier l'article 11 de la Loi des pensions par l'addition d'un nouveau paragraphe relatif à un ancien combattant ayant droit à une pension d'une des catégories de 1 à 11 inclusivement, tel qu'indiqué à l'annexe "a" de la loi. Ce pensionnaire, à l'âge de 55 ans, serait placé dans une catégorie plus élevée dans ladite annexe, etc.